



WITTELSHEIM

Direction Générale
AK

**ARRETE N°44/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION LORS DE LA COMMEMORATION DU 80ème ANNIVERSAIRE
DE LA LIBERATION DE WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Wittelsheim ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du **vendredi 31 janvier 2025 à partir de 14h00 au dimanche 2 février 2025 jusqu'à 16h00** sur le **parvis de la mairie, selon le barriérage mis en place.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera autorisée uniquement aux véhicules de secours, aux véhicules des services de la ville et des forces de l'ordre.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 23/01/2025

Le Maire,



Yves GOEPFERT

Arrêté 44/2025